

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le lundi vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie LAVOREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2026.

Présents : **LAVOREL** Virginie, **GENEST** Kathia, **BENAIM** Fadiène, **GALLAND** Pierre, **PIREAUX** Jean Marc, **LAIGROZ** Gabrielle, **MERG** Sylvie, **GONIN** Martine, **MIGNOT** Loïc, **SIFANTUS** Morgane, **BARIOZ** Michel, **LIGER** Valérie, **DUFAT** Cécile, **GRANGETTE** Thierry, **PARADIS** Stéphane, **BARRET** Daniel

Absents : **GALLAND** Lucie, **PAGE** Didier.

Excusés : **NUGUET** Frédérick.

Pouvoirs : **NUGUET** Frédérick à **PARADIS** Stéphane.

Secrétaire : **GENEST** Kathia.

La séance est ouverte à 19h.

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Kathia GENEST pour assurer ces fonctions.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 24 juin 2026 à l'unanimité.

Délibérations :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE A PIZZA ET FIXATION DE LA REDEVANCE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par **la boulangerie chez Charlotte située à Serrières de Briord** en vue d'installer un kiosque destiné à la vente de pizza à emporter sur le domaine public communal.

L'emplacement retenu se situe à l'adresse suivante : **route de Sermérieu (sur le parking devant la salle du Revolet)** sur une surface de 4,99 m².

Il convient donc de régulariser cette occupation par la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (AOT) précaire et révocable, d'une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction par période d'une année, et de fixer le montant de la redevance due à la commune.

Le Maire propose de fixer cette redevance à la somme de 2 400,00 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- **VU** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de proposer un service de restauration de proximité ;

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le principe de l'occupation temporaire du domaine public au profit de **la boulangerie chez Charlotte** pour l'installation d'un kiosque à pizza sur l'emplacement désigné.
2. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir d'une durée de **1 an reconductible par tacite reconduction**.
3. **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **2 400,00 € par an**.
4. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au compte **70323 - Redevances du domaine public**.

Pour : 17**Contre : 0****Abstention : 0**
**AVENANT N°13 DU 19 DECEMBRE 2025 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU**

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé, et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de : **16 553 élèves**.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2025 est de 7 945,44 € ; la participation financière est donc de 0,48 € par enfant.
-

La commune de SALAGNON contribuera aux charges énoncées pour 160 enfants, soit 76,80 € (soixante-seize euros et quatre-vingts centimes).

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** l'avenant n° 13 pour tenir compte du nombre d'enfants inscrits en 2024/2025 ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ADOpte**, la proposition.

Pour : 17**Contre : 0****Abstention : 0**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT)

Madame le Maire explique au Conseil que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après délibération le Conseil Municipal

ELIT les représentants suivants

Titulaire	LAVOREL Virginie
Suppléant	GENEST Kathia

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT POUR LES ELUS

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour afin d'en préciser les modalités d'application et de sécuriser le cadre dans lequel les remboursements de frais peuvent être accordés. Il convient notamment de définir clairement les situations ouvrant droit à remboursement, telles que la participation à une formation, l'accomplissement d'une mission déterminée et limitée dans le temps, ou encore un déplacement exceptionnel dûment justifié et présentant un intérêt communal.

La délibération sera retravaillée en ce sens et présentée à nouveau lors d'un prochain conseil municipal.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-11 et suivants ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur ci-annexé, communiqué aux conseillers municipaux dans les délais légaux ;

Le Maire rappelle l'objet de la délibération : la nécessité de fixer les règles de fonctionnement des séances,

Deux observations sont formulées concernant le projet de règlement intérieur :

- la nécessité ou non de prévoir expressément une suspension de séance en cas d'intervention d'une personne extérieure au Conseil municipal ;
- l'existence éventuelle d'une obligation d'assiduité ou d'un nombre minimal de séances auxquelles les conseillers municipaux doivent assister.

Il est précisé que ces deux points feront l'objet d'une vérification au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence applicable. Le Conseil municipal décide néanmoins de soumettre le règlement intérieur au vote en l'état. Si cette analyse fait apparaître la nécessité d'une modification, celle-ci sera soumise à un prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.
2. **DIT** que ce règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.
3. **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ MONDIAL RELAY POUR L'INSTALLATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISÉE DE RETRAIT DE COLIS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et à son caractère précaire, révocable et onéreux ;
- Vu la demande formulée par **la société Mondial Relay S.A.S.U.** visant à obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'une consigne automatisée de retrait et de dépôt de colis (Locker) ;

- Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public afférent, liant la Commune à la société Mondial Relay ;
- Considérant l'intérêt public local que présente le développement de ce service de proximité pour les administrés, favorisant l'accès aux services de livraison de colis au sein de la commune ;
- Considérant que l'emplacement identifié situé 160, route de Sermérieu (parking de l'école maternelle) appartient au domaine public communal et se prête à cette installation sans entraver la circulation ni la sécurité publique ;
- Entendu le rapport de Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Approbation de la convention

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec **la société Mondial Relay**. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 2 : Conditions financières (Redevance)

L'autorisation est consentie moyennant le versement par la société Mondial Relay d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée à 1 020,00 € par an. Cette somme sera perçue et imputée au budget communal.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage notamment à :

- Garantir l'accès aux consignes et aux espaces alentours aux agents de **Mondial Relay** pour l'entretien et l'approvisionnement.
- Informer **Mondial Relay** en cas de dégradation constatée ou de travaux planifiés impactant l'accès.
- Maintenir les abords de l'emplacement propres et dégagés.

Article 4 : Obligations de l'exploitant

La société Mondial Relay conserve l'entière responsabilité des coûts d'installation, de raccordement électrique, de la surveillance, de la maintenance technique et du nettoyage de la consigne.

Article 5 : Autorisation de signature

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ANNEXE DE LA CONVENTION CADRE CONCERNANT L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Salagnon ne dispose pas des moyens techniques nécessaires est mutualise la gestion de son service d'urbanisme pour procéder à l'examen technique et juridique des demandes d'autorisation du droit des sols

(permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette mission d'instruction est confiée à la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné.

Cette coopération est formalisée par une **convention-cadre** qui définit :

- Les modalités d'instruction, de transmission dématérialisée des dossiers et le respect des délais légaux.
- Les obligations réciproques de la commune (guichet unique, signature finale des actes) et du service instructeur (examen de conformité, rédaction des propositions d'arrêtés).

Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Une nouvelle convention sera proposée à l'automne, afin de poursuivre ce service pour le compte des communes.

Le projet reprendra en grande partie le contenu de la convention actuelle et certains points notamment en lien avec la dématérialisation seront actualisés.

Le Maire précise que le pouvoir de police de l'urbanisme et la compétence de délivrance des autorisations restent de la compétence exclusive du Maire de la commune.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer cette convention-cadre et ses documents annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que l'ensemble des pièces et avenants s'y rapportant.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- La question des vitesses excessives sur les routes est abordée. Des panneaux de limitation de vitesse vont être ajoutés. La question se pose pour le Mont et le classement en agglomération. Nous allons nous rapprocher de la commune de Saint-Chef pour connaître leur classement, la route desservant les deux communes.
- Il est demandé de réfléchir à la pose de panneaux informant de priorités à droite sur la commune, notamment route de Sermérieu.
- Des panneaux ont été commandés pour rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse au Revolet notamment et que les propriétaires sont tenus de ramasser les crottes de leurs chiens.
- Deux miroirs de bord de route ont été commandés pour remplacer ceux qui ont été abîmés.

- Des panneaux de point de rassemblement pour nos bâtiments recevant du public ont aussi été commandés et seront prochainement installés.
- Le constat est fait qu'il reste beaucoup de plaques de numéro à récupérer en mairie suite à l'adressage. Le référencement est en cours.
- Des travaux d'urgence à la suite des pluies ont été menés par l'entreprise Perriol pour 8 862 € chemin de la Creuse notamment. Un entretien régulier les années précédentes aurait pallié ce trop-plein.
- Le point à temps va être réalisé chemin de Montrond, chemin du Mollard, chemin de Varézieu. La rénovation du chemin des Pierres est en attente du retour de la demande de subvention.
- La société Logiroad va venir cartographier nos routes début octobre et nous fournir un plan d'action pour l'entretien et la rénovation de nos voiries sur les prochaines années.
- Une procédure de préemption a été engagée pour un terrain route de Trept, terrain de 1700 m². Le coût d'instruction de dossier à hauteur de 700€. L'objectif est de conserver ce terrain en terre agricole.
- Le cahier des charges pour la réalisation du parking du Revolet a été revu et finalisé. Il va être envoyé aux différentes entreprises. Il y a une variante avec des alvéoles, une avec des ombrières, une avec enrobé et végétalisation. Des demandes de subventions seront réalisées à la suite de la réception des devis.
- Le renforcement du réseau électrique va démarrer route de Sermérieu. Les travaux d'enfouissement vont bientôt démarrer.
- L'entreprise viatech a réalisé une étude pour poser une alarme à l'école dans le cadre du PPMS. Autres devis à venir.
- Un essaim de frelons asiatiques a été repéré à l'école. Une société est intervenue.
- Des essaims de guêpes allemandes ont été retirés du bâtiment du Revolet.
- Des devis sont en cours pour l'installation de pompes à chaleur (climatisation et chauffage) dans les classes de l'école primaire. Des demandes de subvention ont été réalisées. Un diagnostic autour de la géothermie va être réalisé pour le bâtiment de l'école maternelle.
Le sou des écoles propose de co-organiser un loto avec la mairie en janvier pour financer une partie de ces équipements dans nos bâtiments scolaires.
- Le Revolet est équipé d'un lave-vaisselle qui sera opérationnel avec la location de la vaisselle pour les locations à partir de 2027.
- Rendez-vous mardi 22 septembre à 10h avec les architectes de France pour le clocher. Le diagnostic sera donné à ce moment-là avec les montants des travaux.
- L'équipe du CCAS a rencontré toutes les personnes fragiles lors de la canicule. Ces visites sont appréciées.
Trois nouveaux contrats de téléalarme ont été souscrits suite aux visites des membres du CCAS.
- Les dossiers de demande de logement sont ardemment défendus auprès de l'intercommunalité.
- Le gîte d'urgence a été mis à disposition pour des personnes qui en avaient besoin.

- Le repas des aînés du 11 novembre est lancé et la communication va débiter prochainement. Le repas sera organisé et préparé par les élus et les bénévoles intéressés.
- Le Conseil des Jeunes a été lancé. Une seule personne s'est présentée à la réunion d'information. Le dossier de candidature peut être déposé jusqu'au 3 octobre.
- Une convention est signée avec le foot pour l'utilisation de notre stade. C'est l'entente des vétérans de St Hilaire, Vénérieu et Trept qui utilise le bâtiment et le terrain plusieurs vendredis par mois. Le club de Saint Chef a lui aussi été rencontré sur place.
Deux cages de foot devraient être changées. Les devis sont en cours. Le club de Saint Chef est dans l'attente de ce changement pour faire venir jouer les jeunes.
- Un rafraîchissement du bâtiment du stade est envisagé.
- Les serrures Salto avec ouverture par badge, ont été reconfigurées cet été. De nouvelles serrures ont été changées notamment au stade et à la salle Laigroz. Tous les badges ont été refaits, distribués et fonctionnent. Les associations sont ravies du parfait fonctionnement.
- Le forum des associations organisé pour une fois le vendredi soir a été bien apprécié de tous. Beaucoup d'associations, beaucoup de monde et d'échanges. Une rentrée des associations agréable et une organisation à maintenir.
- Il est demandé que les tables soient préinstallées au Revolet pour faciliter les anciens jeunes les mardis.
- Les cours de Yoga, à l'essai pendant le mois de septembre, sont dispensés le lundi soir au Revolet et sont portés par une association de Passins. Pas de concurrence directe avec une association de Salagnon.
- Il est envisagé que la porte d'entrée de la Mairie soit la grande porte d'entrée double.
- Pour poursuivre avec l'élaboration du PLU, une réunion est prévue avec les élus référents et le cabinet BEAUR pour préparer la réunion qui aura lieu avec les PPA du 2 octobre. Il y aura 2 personnes de la DDT, le SCOT, 2 personnes de la chambre d'agriculture qui seront présents. Au programme, une visite de terrains, les attentes et les points de vigilance des PPA.
- Le projet du dentiste en face de la mairie est toujours en cours.
- Pour la box médicale, elle n'est plus que subventionnée à 40%. Il est donc décidé de ne pas donner suite à ce projet.
- 140 enfants à l'école de Salagnon pour cette année scolaire.
- Le pot de rentrée avec les parents et les enfants n'a pas eu lieu cette année à la demande de l'équipe enseignante.
- Les parents nous demandent d'ajouter un agent afin de pallier à un problème organisationnel pour les siestes des moyennes sections. Il est indiqué que ce nouveau dispositif a été mis en place sans concertation préalable avec la commune. Un échange avec l'inspection académique est prévu afin d'améliorer la coordination entre les différents interlocuteurs.
- Tout le mobilier demandé par les maîtresses a été renouvelé durant l'été pour plus de 8 200€.

- Une classe a été rénovée cet été par certains parents et certains élus. Le projet sera maintenu l'été prochain pour une autre classe.
- Au niveau du personnel l'arrivée d'un nouvel agent pour remplacer un départ à la retraite a été bien perçue.
- La communication est bien présente à Salagnon, panneau Pocket, panneau lumineux, Facebook, site internet, gazette.
- Une nouvelle gazette sera distribuée autour du 10/15 octobre.
- Une première rencontre est organisée par la mairie avec les acteurs économiques de Salagnon le mercredi 30 septembre à 7h salle Joseph Laigroz. 15 inscrits à ce jour.
- Le prochain café rencontre aura lieu le samedi 10 octobre à l'école primaire. L'objectif est d'ouvrir nos bâtiments publics aux habitants et organiser la visite des classes dont celle qui a été rénovée.
- Les vœux du Maire de Salagnon devraient se dérouler le vendredi 15 janvier à 19h au Foyer Communal.
- Le calendrier des fêtes se déroulera le 9 octobre à 19h. Les associations ont été invitées.
- Les élus sont invités à être présents sur les manifestations communales et associatives.
- Une délégation d'italiens sera présente à Salagnon le vendredi 16 octobre, samedi 17 et dimanche 18 octobre. Ils viennent renouveler le jumelage.
- Les sénateurs viendront à la rencontre de tous les élus de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné le lundi 19 octobre matin à Salagnon.
- Le transport à la demande porté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné démarre le lundi 19 octobre 2026. Nous accompagnerons les personnes pour l'inscription et la réservation.
- Une réunion de présentation des travaux de la crèche et du centre de loisirs est prévue le mardi 22 septembre 2026.
- Certains élus participent à une réunion d'information sur la remise à plat de tous les chemins de randonnée de la communauté de communes.
- Samedi 26 septembre, Mme le Maire et ses 4 adjoints, Kathia Genest, Fadienne Benaim, Stéphane Paradis et Pierre Galland seront présents au salon des maires de l'Isère à Grenoble.
- Mme Le Maire Virginie Lavorel est trésorière de l'association des maires de l'Isère.
- Il est remonté au Conseil que l'urinoir des toilettes ouvertes au public au Revolet donne directement sur la porte d'entrée et manque d'intimité.
- Prochain conseil municipal le lundi 19 octobre.

La séance est levée à 20h36.